Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

EXTRATT

du Registre des Délibérations du Comité du

SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTÉMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 23 NOVEMBRE 2005

Objet :

L'an deux mille cinq et le vingt trois novembre

à 17 heures

Convention

remboursement frais Commission

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au

nombre prescrit par le règlement, dans le lieu

habituel de ses

de Réforme séances, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

Présents ou représentés :

0511/05

MM. THAON, ALUNNI, BALDINI, CLARY, ESTROSI, FRANCO, FRERE,

GINESY, LORENZI, MARIO, MARY, MANFREDI, MANGIAPAN,

MASCARELLI, PAUGET, VEROLA, VICTOR.

MMES.ALLAVENA, FORESTIER, PASTOR, RAYBAUD, RENAUDO,

SOMARIA, STEFANI.

Le Président informe l'Assemblée que les collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, c'est le cas de l'Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes, par référence à l'arrêté du 4 août 2004 doivent signer une convention sur les modalités de remboursement liés au fonctionnement de la Commission Départementale de Réforme.

En conséquence, le Président propose de signer cette convention qui prendra effet à compter du ler janvier 2006.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité décide :

 d'autoriser le Président à signer la convention relative aux remboursements des frais liés au fonctionnement de la Commission Départementale de Réforme par référence à l'arrêté du 04/08/04 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents. Pour extrait certifié conforme au registre,

> Le Président Jean THAON

> > MUSIC